



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
18 janvier 2018

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques
Sixième session**

Medellin (Colombie), 18-24 mars 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Évaluations en attente : évaluation thématique
de l'usage durable des espèces sauvages, évaluation
méthodologique des diverses conceptualisations
des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits ;
et évaluation thématique des espèces exotiques
envahissantes**

**Informations portant sur le cadrage de l'évaluation thématique
des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre
leur prolifération [produit 3 b) ii)]**

Note du secrétariat

1. Au paragraphe 3 de la section IV de sa décision IPBES-4/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») a approuvé le rapport de cadrage de l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération, figurant à l'annexe III de ladite décision. Au paragraphe 5 de sa décision IPBES-5/6, qui portait sur les dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière a décidé de se pencher à sa sixième session, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants, sur l'évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages, l'évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits et l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, qui étaient en attente de réalisation.
2. À sa sixième session, la Plénière sera donc invitée à envisager de procéder à l'évaluation des espèces exotiques envahissantes sur la base du rapport de cadrage approuvé, qui est reproduit dans l'annexe à la présente note. La section VI du rapport de cadrage, qui définit le déroulement et le calendrier des travaux, et la section VII, qui présente les coûts estimatifs, ont été révisées à la lumière des informations figurant dans la note du secrétariat sur les considérations relatives aux évaluations en attente, y compris des projets de processus, de calendrier et de budget révisés (IPBES/6/8).

* IPBES/6/1.

Annexe

I. Portée, bien-fondé, utilité et hypothèses

A. Portée

3. L'objectif de la proposition d'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération est d'évaluer la grande diversité de ces espèces qui influent sur la biodiversité et les services écosystémiques ; l'étendue de la menace que posent ces espèces pour les diverses composantes de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les répercussions sur l'agrobiodiversité, la sécurité alimentaire et sanitaire et la préservation des moyens de subsistance ; les principaux moteurs et voies d'introduction et de propagation de ces espèces, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays ; l'état et les tendances à l'échelle mondiale des impacts du phénomène ainsi que des mesures de gestion prises par région et sous-région, compte tenu de divers systèmes de connaissances et de valeurs ; le degré de sensibilisation à l'étendue du problème des espèces exotiques envahissantes et de leurs répercussions ; et l'efficacité des mesures actuellement prises en matière de contrôle à l'échelle internationale, nationale et infranationale et des options politiques associées qui pourraient être adoptées pour prévenir, éradiquer et contrôler la propagation des espèces exotiques envahissantes. L'accent devra être mis sur les réponses possibles.

4. Aux fins de l'évaluation, les espèces exotiques envahissantes sont définies comme des animaux, plantes ou autres organismes directement ou indirectement introduits par des personnes dans des lieux hors de leur aire de répartition, où ils se sont établis et ont proliféré, avec une incidence sur les espèces et les écosystèmes locaux.

5. Aux fins de l'évaluation portera sur les espèces correspondant à cette définition, en particulier celles ayant une incidence démontrable sur la biodiversité ou représentant un risque pour celle-ci et, à travers leurs effets sur les services écosystémiques et le bien-être humain. Par ailleurs, pour que l'évaluation soit de la plus grande utilité pour l'élaboration de politiques, elle ne devrait pas uniquement porter sur les répercussions actuelles des espèces exotiques envahissantes, mais inclure également les sources de risques nouveaux. L'évaluation devrait également reconnaître que les espèces exotiques envahissantes ne sont pas un phénomène purement passif. La majeure partie des mouvements d'espèces est causée ou engendrée par les êtres humains, notamment par le biais du commerce. Enfin, l'évaluation pourrait proposer des stratégies de prévention et de gestion qui tiennent compte du fait que de nombreuses espèces exotiques puissent être en même temps problématiques et utiles. En outre, certaines espèces seront gérables, tandis que d'autres seront irréductibles et doivent être reconnues comme tel. En conséquence, les réponses devront être souples et pragmatiques, comprenant des stratégies de prévention et de gestion adaptative.

B. Limites géographiques de l'évaluation

6. L'évaluation sera mondiale, englobant les espèces exotiques envahissantes des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins.

C. Bien-fondé

7. La proposition d'évaluation répond directement à l'objectif d'Aichi n° 9 relatif à la diversité biologique : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces », figurant dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique¹. Elle contribue également directement à la cible 15.8 de l'objectif de développement durable n° 15 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires » (<https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>). Enfin, elle contribuera également à la réalisation des objectifs 5, 11, 12 et 17 d'Aichi pour la diversité biologique, et aidera à déterminer les priorités de prévention et de gestion dans le cadre de ces objectifs. Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme des facteurs déterminants d'extinction d'espèces à l'échelle mondiale ; elles sont responsables de la dégradation d'habitats et ont de graves répercussions sur les aires protégées dans le monde entier.

¹ Décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe. Peut être consultée à l'adresse www.cbd.int/sp/targets.

8. Les espèces exotiques envahissantes constituent pour la diversité biologique, les services écosystémiques, la sécurité alimentaire et sanitaire et la préservation des moyens de subsistance une des menaces les plus graves et les plus rapidement croissantes qui soient. Les espèces exotiques envahissantes ont souvent acquis des traits récents, comme une augmentation des capacités de compétition et de dispersion dans de nouveaux habitats. Dans de nombreux pays, elles sont considérées comme une menace plus grave que les changements climatiques. Ces espèces sont responsables de nombreux effets : extinction d'animaux et de végétaux indigènes, dégradation d'écosystèmes et de communautés écologiques rares et menacés, mauvaises récoltes et diminution de la productivité agricole, appauvrissement de la diversité de cultivars et de races animales, dégâts matériels et dommages aux infrastructures, et déclin des ressources halieutiques indigènes, du tourisme et des activités récréatives en plein air, entre autres exemples. Les répercussions néfastes que peuvent avoir les espèces envahissantes marines, par voie d'introduction volontaire ou accidentelle (par exemple, eaux de ballast contaminées ou organismes incrustés sur la coque des navires) sur la diversité des espèces indigènes, sont de plus en plus inquiétantes et très peu comprises.

9. Aux échelles mondiale et locale, une grande partie des espèces et écosystèmes menacés sont mis en péril par des espèces exotiques envahissantes. La perte d'habitat reste la principale menace pour la plupart des espèces, mais l'incidence des espèces exotiques envahissantes constitue une menace supplémentaire importante. Les répercussions sur les îles océaniques sont graves, la majorité des extinctions de mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, crabes, escargots et insectes étant directement ou indirectement liées aux espèces exotiques envahissantes. Ces espèces ont également une incidence importante sur les économies : par exemple, selon les estimations, le coût des dommages causés dans le monde par ces espèces en 2001 a été supérieur à 1 400 milliards de dollars, soit 5 % de l'économie mondiale². Le recours à des pesticides pour lutter contre ce fléau constitue par ailleurs un facteur déterminant d'appauvrissement de la diversité biologique et représente une menace pour la santé humaine. De même, les espèces exotiques envahissantes peuvent introduire des agents pathogènes représentant une charge importante pour l'agriculture et la santé publique, avec les coûts connexes des traitements et de la lutte.

D. Utilité

10. Le danger rapidement croissant que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique, les services écosystémiques, le développement durable et le bien-être humain est généralement mal quantifié et compris par les décideurs. L'évaluation proposée permettrait d'accroître la prise de conscience de la nature et de la gravité des problèmes causés par ces espèces et de déterminer les politiques qui pourraient être utilisées à l'échelon international et par les gouvernements, le secteur privé et la société civile pour empêcher leur propagation, les éradiquer ou réduire leurs effets. Cette évaluation illustrerait la manière dont la Plateforme peut apporter une plus-value à l'élaboration de politiques visant à gérer la crise de la diversité biologique.

11. L'évaluation visera à traiter, entre autres, des questions intéressant les décideurs en charge des espèces exotiques envahissantes, notamment :

- a) Quels progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique concernant les espèces exotiques envahissantes au niveau mondial ?
- b) Quelles initiatives politiques au niveau mondial contribueraient à la prévention et à la gestion des espèces exotiques envahissantes ?
- c) Quels sont les obstacles à l'adoption de mesures concernant la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes ?
- d) Quelles sont les méthodes disponibles pour établir un ordre de priorité parmi les menaces que posent les espèces exotiques envahissantes ?
- e) Comment des réseaux peuvent-ils contribuer à la prévention et à la gestion des espèces exotiques envahissantes? Quel rôle des partenariats régionaux peuvent-ils jouer ?
- f) Existe-t-il des facteurs politiques pervers qui créent de manière non intentionnelle des risques liés aux espèces exotiques envahissantes ?
- g) Comment les décideurs peuvent-ils décider des problèmes auxquels il convient de s'attaquer en premier étant donné les ressources limitées ?

² Pimentel, D., et al., 2001. « Economic and environmental threats of alien plant, animal, and microbe invasions ». *Agriculture, Ecosystems and Environment* 84: 1-20.

- h) Serait-il utile d'établir une base de données sur les systèmes législatifs, de surveillance et d'intervention en vigueur pour les espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur les pays et autres parties prenantes nécessitant un renforcement des capacités ?
- i) Quels sont les incidences, les risques et les avantages des espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique, les services écosystémiques, le développement durable et le bien-être humain ?
- j) Combien de secteurs, d'entreprises, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes pourraient bénéficier de meilleures prévention et gestion des espèces exotiques envahissantes ?
- k) Comment prévenir et gérer les espèces exotiques envahissantes portant atteinte à la diversité biologique, mais contribuant aux activités économiques ?

E. Hypothèses

12. L'évaluation proposée se fondera sur des évaluations, des ouvrages scientifiques, la littérature grise et les savoirs autochtones et locaux existants et s'appuiera sur les travaux menés par des institutions et réseaux déjà en place (voir la section IV sur les parties prenantes concernées et initiatives pertinentes). L'équipe d'évaluation pourra également s'appuyer sur une liste de références de la littérature publiée et grise, ainsi que sur des observations réunies durant le processus de cadrage de la conférence en ligne. Des degrés de confiance tels que décrits dans le guide sur les évaluations de la Plateforme seront fixés pour tous les résultats. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation sera diversifié en termes de compétences, de sexe et de couverture mondiale.

13. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation sera composé de 2 coprésidents, 52 auteurs et 12 éditeurs-réviseurs, qui seront choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme à la suite d'un appel à la présentation de candidatures après approbation du rapport de cadrage par la Plénière. Le groupe recevra le soutien d'un groupe d'appui technique (composé d'un administrateur équivalent plein temps).

14. Comme demandé par la Plénière à sa troisième session, le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, a défini une démarche coordonnée concernant les évaluations régionales et sous-régionales et les évaluations thématiques. Dans le cadre de cette démarche, dix auteurs compétents dans le domaine des espèces exotiques envahissantes ont été intégrés dans chacun des groupes d'experts pour les quatre évaluations régionales approuvées par la Plénière à sa troisième session³. Ces 40 experts doivent contribuer non seulement aux évaluations régionales, mais également, par des moyens virtuels, à l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes. En outre, deux de ces dix experts de chacune des évaluations régionales seront pleinement intégrés, en tant qu'auteurs principaux, au groupe d'experts pour l'évaluation des espèces exotiques envahissantes afin d'assurer une cohérence totale entre toutes les évaluations concernant les travaux au sujet de ces espèces.

II. Descriptif des chapitres

15. L'évaluation thématique prendra la forme d'un rapport utile à l'élaboration des politiques comprenant six chapitres structurés comme suit.

16. Le chapitre 1 donnera un aperçu de l'évaluation et présentera le concept d'espèces exotiques envahissantes. Il comprendra la terminologie et les définitions ; les risques que présentent ces espèces pour les écosystèmes marins, d'eau douce et terrestres ; des informations sur les espèces exotiques envahissantes dans le contexte du cadre conceptuel de la Plateforme ; et un bref aperçu de l'importance d'une bonne compréhension de la manière dont les espèces exotiques envahissantes sont perçues dans différents systèmes de valeur. Il présente une feuille de route pour l'évaluation.

17. Le chapitre 2 fournira une analyse et une synthèse des évaluations antérieures sur les espèces exotiques envahissantes, les évaluations régionales de la Plateforme, la littérature scientifique et grise et les informations émanant des systèmes de savoirs autochtones et locaux. Le chapitre devrait proposer une synthèse des tendances actuelles et passées relatives à la propagation, aux voies, aux changements évolutifs et à la répartition des espèces exotiques envahissantes et identifier les lacunes dans nos connaissances actuelles.

³ La réalisation des quatre évaluations régionales a été approuvée par la Plénière dans sa décision IPBES-3/1, section III, par. 1.

18. Le chapitre 3 proposera une analyse et une synthèse de l'incidence des facteurs directs et indirects responsables, entre autres, de l'introduction, de la propagation, de l'abondance et de la dynamique des espèces exotiques envahissantes relevées dans des évaluations antérieures, les évaluations régionales de la Plateforme, la littérature scientifique et grise et les informations émanant des systèmes de savoirs autochtones et locaux.

19. Le chapitre 4 proposera une évaluation et une synthèse globale à l'échelle mondiale de l'incidence environnementale, économique et sociale des espèces exotiques envahissantes relevée dans des évaluations antérieures, y compris les évaluations régionales et sous-régionales de la Plateforme, la littérature scientifique et grise et les informations émanant des systèmes de savoirs autochtones et locaux. Il portera sur l'impact de ces espèces sur la nature et les bienfaits de la nature pour les personnes et la bonne qualité de vie, telle que définie dans le cadre conceptuel, y compris des valeurs non économiques, par exemple les valeurs culturelles, sociales et communes, récréatives, scientifiques, spirituelles et esthétiques.

20. Le chapitre 5 examinera l'efficacité des programmes et outils passés et actuels aux fins de la prévention et de la gestion mondiales, nationales et locales des espèces exotiques envahissantes et d'autres incidences. En particulier, le chapitre examinera et évaluera les expériences passées concernant :

a) La prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes à l'échelle internationale et à l'intérieur des pays, notamment le rôle du commerce et du développement économique ;

b) L'approche de précaution dans la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes et de l'efficacité de l'évaluation des risques comme outil pour gérer ces espèces ;

c) Les mesures de quarantaine nationales et l'adoption d'approches en matière de biosécurité ;

d) La gestion des problèmes complexes et des conflits intersectoriels, par exemple les espèces introduites qui sont utiles ou nocives, selon le contexte et les valeurs ;

e) L'utilisation des médias sociaux et des sciences citoyennes pour la détection, la prévention et la gestion des invasions d'espèces exotiques envahissantes ;

f) L'éradication ou la gestion des espèces exotiques envahissantes une fois qu'elles sont présentes, y compris les options de lutte comme l'application localisée de pesticides, les appâts et la lutte biologique, la réduction des populations de ces espèces par l'utilisation et l'exploitation, et d'autres pratiques telles que la technologie dite « gene drive ». Des méthodes pour le contrôle éthique des animaux envahissants seront décrites ;

g) Les capacités des différents pays pour gérer les espèces exotiques envahissantes et les obstacles à l'adoption d'outils ;

h) La gestion des espèces exotiques envahissantes dans les zones protégées, y compris les zones humides désignées quant à leur importance au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats d'oiseaux d'eau, et les réserves de biosphère ; et

i) La gestion de communautés biologiques dans lesquelles sont présentes les espèces exotiques envahissantes, en envisageant la coexistence, y compris les interactions interspécifiques directes et indirectes.

21. Le chapitre 6 étudiera les options futures pour la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes et présentera une analyse des éventuels outils d'appui pour les décideurs, par exemple, la catégorisation et la classification des espèces exotiques envahissantes en fonction de leur type et de l'ampleur de leur impact, ainsi qu'une analyse de leurs coûts et avantages, afin de faciliter la prise de décisions relatives aux options de prévention, de gestion et de lutte contre ces espèces. Le chapitre présentera des options pour la sensibilisation à l'échelle mondiale, pour la mise en place de systèmes d'alerte rapide, pour le renforcement des capacités, et pour le partage des connaissances aux niveaux international et régional concernant la prévention et la gestion. L'évaluation proposera aussi des options politiques pour gérer des compromis complexes entre secteurs. Différentes options seront évaluées, notamment le renforcement des réseaux internationaux et des contrôles douaniers, l'élaboration de stratégies et de procédures pour la prévision et la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et pour la lutte contre leur prolifération. Le chapitre étudiera, si possible, les scénarios et modèles fondés sur les données concernant les tendances futures des espèces exotiques envahissantes, y compris leur propagation.

III. Indicateurs, mesures et séries de données

22. Les indicateurs relatifs à la diversité biologique et aux services écosystémiques servent pour de nombreux objectifs qui peuvent être classés en trois fonctions clés : a) suivi de la performance ; b) surveillance des conséquences des politiques alternatives ; et c) exploration scientifique. Les évaluations utilisent les indicateurs principalement pour les deux premiers objectifs.
23. L'évaluation examinera l'utilisation et l'efficacité des indicateurs existants, notamment ceux établis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et étudiera d'autres indicateurs qui pourraient être utilisés.
24. L'évaluation étudiera la disponibilité des données, sachant que le processus de cadrage a indiqué que ces données sont généralement très parcellaires à l'échelle mondiale. L'évaluation sera autant que possible menée à l'échelle des pays ou, le cas échéant, à une échelle « applicable » plus fine. La collecte et la structure des données devraient permettre une désagrégation sur la base de variables pertinentes telles que l'environnement ou le système, et le taxon.
25. L'évaluation utilisera des produits et outils existants axés sur le savoir.

IV. Parties prenantes concernées

26. Parmi les parties prenantes importantes pour cette évaluation figureront les décideurs en charge de la diversité biologique, des frontières et de la santé. Pour ces parties prenantes, il convient d'accorder dans l'évaluation une attention particulière aux avantages pour les pays et leurs populations, notamment le bien-être humain, d'une gestion des risques liés aux espèces exotiques envahissantes. Toutefois, ces espèces étant souvent le résultat de mouvements intentionnels d'espèces ou de processus engendrés par les êtres humains, par exemple le commerce, les parties prenantes importantes comprendront également les organisations internationales du commerce, les autorités frontalières et les organismes impliqués dans les mouvements intentionnels d'espèces, notamment dans les secteurs de la foresterie et de l'agriculture. La prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes doivent être principalement menées au niveau local. Par conséquent, les résultats de l'évaluation devront être diffusés par le biais d'un matériel adapté au contexte auprès de groupes de population très divers à différentes échelles, y compris les détenteurs de connaissances locales et autochtones. De plus, la demande du public pour de nouveaux animaux de compagnie et plantes ornementales étant une source importante d'espèces exotiques envahissantes, de nombreux gouvernements auront probablement besoin de soutien pour communiquer avec cet important secteur qui crée des risques. Parmi les matériels de communication utiles résultant de l'évaluation pourraient également figurer un matériel de formation à l'intention des responsables de la gestion des ressources naturelles ainsi que des études de cas concernant des plans efficaces de prévention et de gestion des espèces exotiques envahissantes. L'évaluation examinera les avantages liés à l'établissement d'un réseau de soutien mondial concernant les espèces exotiques envahissantes afin de faciliter le partage de l'expertise et des données d'expérience. Le maintien des capacités et de la continuité à long terme s'est avéré être un problème important pour de nombreux pays dans le passé ; l'évaluation devra étudier des mécanismes permettant de résoudre ce problème.

V. Renforcement des capacités

27. La liste des besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités approuvée par la Plénière à sa troisième session sera utilisée dans l'évaluation des espèces exotiques envahissantes proposée.
28. Le renforcement des capacités concernant les espèces exotiques envahissantes visera à améliorer les capacités humaines, institutionnelles et techniques à long terme aux fins de la mise en œuvre et de l'utilisation éclairées et efficaces des évaluations, de l'élaboration et de l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui aux politiques, et de l'amélioration de l'accès aux données, informations et connaissances nécessaires. Il s'appuiera sur les résultats de l'évaluation afin d'améliorer l'interface science-politique. Une capacité importante pourrait être l'expertise nécessaire pour mener des évaluations concernant les menaces existantes et potentielles que présentent les espèces exotiques envahissantes pour tout développement ou projet et, sur la base de ces évaluations, établir des plans en matière de biosécurité et des plans de gestion des espèces.
29. L'évaluation identifiera les lacunes en matière de compétences scientifiques et autres qui empêchent la prévention et la gestion rationnelle des espèces exotiques envahissantes, notamment concernant la taxonomie, l'expertise en matière d'étude d'impact biotique, la gestion adaptative active, la prise de décisions structurée, la planification systématique de la conservation et les approches

connues d'intervention et de gestion (éradication, lutte intégrée contre les nuisibles et lutte biologique) et les infrastructures connexes.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

30. Le déroulement et le calendrier des travaux révisés envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, notamment les activités à mener, les objectifs d'étapes et les dispositions institutionnelles, qui ont été arrêtés à la lumière des enseignements tirés des évaluations terminées et en cours, sont indiqués dans le document IPBES/6/8, qui porte sur les évaluations en attente.

VII. Coûts estimatifs

31. Une estimation des coûts révisée de l'évaluation est donnée dans le document IPBES/6/8, qui a été calculée à la lumière des informations fournies dans le document IPBES/6/9, lequel porte sur les dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme.
